

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le 13 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absents avec pouvoir : 2 Karim LACARNE a donné pouvoir à Isabelle SAUVAGE, Olivier TASTE a donné pouvoir à Nicolas DARBON.

Absents non représentés : 2 Martine ROUX, Sandra DEDIEU.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Nicolas DARBON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026
1. Rapport d'orientations budgétaires 2026
 2. Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux accueils de loisirs (FAAL) avec la Caisse d'Allocations Familiales
 3. Désignation correspondant défense de la commune (CORDEF)
 4. Désignation correspondant « incendie et secours »
 5. Election des délégués de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Chants et notes de Choisille et d'Oe »
 6. Election du délégué de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire : Nous allons maintenant passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal d'installation du 28 mars dernier. Est-ce que vous avez des remarques à ce sujet ? Pas de

remarques ? Qui est contre ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Donc je considère qu'il est voté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-20 Rapport d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations de la commune. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal avant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu. Le rapport joint en annexe vise à introduire ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L. 2312-1 par renvoi de l'article L. 5217-10-4 du CGCT,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Didier SERVOISE, Adjoint aux Finances, qui présente le Rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire : Merci Didier pour cette présentation. Alors, je rappelle que ce Rapport d'orientations budgétaires a été présenté en Commission des Finances le 8 avril.

M. DAMOUR : Je peux poser une question s'il vous plait ? Sur l'aménagement urbain, le City Stade, il est prévu de racheter le terrain ou pas ? Parce que le terrain n'est toujours pas à la commune là-bas. Il est prévu de faire des travaux.

M. le Maire : On n'a pas dit que le City Stade il allait être... on n'a jamais parlé de...

M. DAMOUR : Au même emplacement.

M. le Maire : Du même emplacement.

M. DAMOUR : Pour le Prieuré, vous ne faites que le Prieuré ou vous prévoyez aussi la Maison Gentil ? Est-ce que c'est un truc qui est prévu ?

M. le Maire : Oui c'est l'ensemble.

M. DAMOUR : La maison Gentil avec ?

M. le Maire : Oui la Maison Gentil, il faut qu'on voit aussi l'urgence parce qu'elle est actuellement soutenue mais ça fait partie du projet de réhabilitation puisque dans ce que j'ai pu voir la Maison Gentil, déjà, mais je n'ai pas pu visiter encore, je ne suis pas rentré dans les lieux mais la Maison Gentil, oui, va en faire partie.

M. DAMOUR : Ok.

M. le Maire : Oui ?

M. ETESSSE : Je m'excuse de ne pas avoir participé à la Commission Finances.

M. SERVOISE : Vous êtes excusé Monsieur ETESSSE.

M. ETESSE : Oui, je vous remercie parce que vous m'avez envoyé l'ensemble ultérieurement. Concernant votre rapport, effectivement, on s'est accroché, même dans les virages, mais c'est une base intéressante. C'est-à-dire qu'au moins on a des chiffres détaillés, circonstanciés, catégorisés on va dire, sur lequel j'ai plusieurs remarques à faire, mais qui vont être très courtes parce que ce serait absurde de faire un contre-rapport financier alors qu'il est extrêmement détaillé. Mais néanmoins on peut discuter quelques points. Alors déjà il y a une chose que je redis par rapport à la réflexion précédente, c'est que si quelqu'un est capable de nous dire qui est le « propriétaire » du terrain sur lequel se trouve le City Stade, on sera les premiers content. A ma connaissance, ce qu'avait dit le Maire précédent c'est-à-dire Monsieur GAUDINO, ça faisait partie du lot qui était attribué à la commune quand le lotissement a été constitué donc on peut y aller à mon avis sans hésitation. Concernant les remarques que j'ai à faire à votre rapport général très intéressant, le premier ça concerne le contexte économique et financier du budget 2026 au niveau national. Bon, je n'ai pas la même analyse que vous. Le journal de l'AMF, l'Association des Maires de France, indique que c'est 5 milliards d'euros qui vont être retirés aux collectivités territoriales, pas seulement aux communes mais aux collectivités territoriales en règle générale par le budget, et à mon avis à l'origine de cette situation il y a avant tout la question de l'inégalité fiscale, l'inégalité sociale bien sûr, mais l'inégalité fiscale. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on n'est pas tous égaux devant la fiscalité, elle n'est pas proportionnelle aux revenus et le ruissellement on peut dire s'en va uniquement dans un seul sens. On compte quand même dans ce pays 10 millions de gens qui sont sous le seuil de pauvreté. Ça c'est une chose. La deuxième chose c'est qu'effectivement la politique de guerre du Gouvernement n'a pas purement de budget, et ça pourrait bien continuer, ce que vous avez évoqué également. Les conséquences vous les avez bien décrites, la première c'est sûr que c'est la baisse de la DGF qui est continue maintenant, mais pas seulement parce qu'il y a quand même des choses très inquiétantes : la disparition de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Moi il y en a une que je trouve symbolique et qui est grave qui est la diminution du Fonds Vert. On nous parle d'environnement partout et puis on fait diminuer le Fonds Vert. Et puis la hausse des cotisations de la CNRACL parce que je tiens quand même à dire une chose c'est que là c'est l'Etat qui devrait renflouer ce qu'il a piqué dans les Caisses de la CNRACL. Donc, alors nous on est tributaire maintenant parce qu'on est une collectivité territoriale, on est obligé d'appliquer les taux qu'il nous donne, mais il y a quand même une forfaiture de la part de l'Etat. Ensuite sur ce premier chapitre il y a un contexte que vous n'avez pas évoqué que j'évoque comme ça très simplement, qui est le contexte métropolitain. Alors vous l'avez évoqué dans certains chiffres, mais je pense qu'il faut y revenir parce que d'abord on siège à la Métropole et on va être engagé par les compétences métropolitaines, donc il faudra parler autour de cette table de ce qui se fait à la Métropole par rapport aux compétences dans lesquelles on est engagé. Je vous donne 2 exemples qui vont toucher quelque part à la situation de la commune qui est l'emploi territorial puisqu'il est question de faire passer en Pôle une partie des employés métropolitains qui sont actuellement affectés sur notre commune, donc ça fait partie du contexte. Le deuxième c'est par exemple le coût pour les familles du transport scolaire. Vous l'avez évoqué par rapport au Syndicat des Mobilités de Touraine, mais il est évident que 80 % ça ne compense pas 100 %. Et là c'est pareil, il faut intégrer ça dans notre réflexion pour savoir comment la commune prendra les choses en place. Il est évident qu'évidemment pour toutes les choses qui concernent Langennerie c'est aussi la Métropole qui va être renseignée. Enfin sur le troisième point parce que je globaliserai, je ne veux pas être lourd, quelques remarques uniquement sur le fait qu'il n'y a pas eu besoin d'un audit finalement pour arriver à faire le bilan communal. Bon, je m'en doutais un peu mais c'est tant mieux. Il n'y a pas eu besoin d'audit. Ça a été fait en interne avec les capacités de chacun et c'est tant mieux, et donc on a pu faire ça comme ça. Ça vérifie aussi que la commune n'est pas, comme on l'a prétendu à certains moments, au bord du gouffre. Donc, ça a été dit durant les élections municipales, on a pu l'entendre ici ou là, mais ça prouve, et notamment dans votre dernière partie, ce qui concerne les dépenses d'investissement à venir, bon, 2 millions d'euros d'investissement potentiel, alors je dis bien potentiel, je ne détaille pas, c'est quelque chose d'important. Il y a d'ailleurs des points qui sont, qui recourent véritablement, ce que je trouve intéressant à faire dans la commune. Moi j'avais mis en avant la question du terrain synthétique pour le foot. Il ne faut peut-être pas le projeter sur une année mais il faut commencer à engager les choses, intéressantes à ce niveau-là. Le City Stade évidemment. Mais dans cette partie financière, on va dire, de la commune, pour ma part je considère, ce sera peut-être une différence, ou pas, je ne sais pas, mais que ce qui avait été les augmentations des tarifs de l'ALSH et du foncier bâti était parfaitement injustifié. Je considère qu'elles le sont encore en large partie, qu'il faudrait réfléchir à revenir sur cette question. Pourquoi ? Parce que vous avez vu que le contexte local, en particulier de l'emploi, est difficile. L'entreprise Siegler, STMicroelectronics, la SKF, et qu'il faut tenir compte par rapport aux familles, y compris qui peuvent être les plus modestes, et qui ne vont pas être concernées par le CCAS sur cette affaire-là, mais du fait que les augmentations de tarifs sont des choses qui pèsent lourd dans le budget de certaines familles. Je pense qu'il faut le considérer avec attention, peut-être y revenir, et donc ça fait partie de la problématique de ce que je voulais évoquer. Bon, autrement effectivement il y a des choses intéressantes. Je dis et je reste sur ma position, je pense que les indemnités des élus doivent être modérées. On ne peut pas appeler à une bonne gestion, modérée, en

disant aux habitants vous allez, comment dire..., les taux d'imposition vont être maintenus et d'un autre côté ne pas le traduire dans l'enveloppe globale. Quand je dis dans l'enveloppe globale, bien évidemment ça différencie les choses selon la situation des élus concernés. Voilà ce que je voulais porter au débat ce soir, en remerciant le fait que ce document est quand même un document complet sur lequel on peut s'appuyer, y compris pour le critiquer.

M. SERVOISE : Il faut remercier Madame RUELLE qui est à l'origine de ce document, on peut vanter la comptable.

Mme GANDEMER : S'il vous plaît, j'ai une question. Déjà, bon, effectivement cette fois c'était assez clair de lire ce document, merci, par rapport à d'autres fois où on a eu des documents illisibles. Par contre moi j'ai une question par rapport au CCAS : comment on peut évaluer la subvention sans avoir même convoqué le CCAS actuellement. D'autant plus que...

M. le Maire : Ça c'est un rapport d'orientation. Le Conseil d'Administration du CCAS il va être convoqué dans 10-12 jours je crois.

Mme GANDEMER : D'autant plus que là où je ne suis pas très d'accord dans ce qui a été dit c'est que l'on parle d'une augmentation importante de la subvention. Seulement en 2025 elle a été de 15.000 €, les autres années elle était de 20.000 € voire 25.000 €. Elle avait été de 15.000 € l'année dernière parce qu'il y avait un excédent important. Mais sinon cette subvention n'a jamais été réellement en-dessous de 25.000 €, soit de 20.000, soit de 25.000 euros. C'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

M. SERVOISE : On peut dire qu'elle consacre une augmentation par rapport à 2025, maintenant à l'occasion du premier Conseil d'Administration...

Mme GANDEMER : On pourra avoir les objectifs réels ?

M. SERVOISE : ... On regardera les comptes précisément et de toute façon c'est une prévision, c'est hors-budget donc on n'a pas encore engagé la somme de 25.000 €. Vous diriez qu'il y ait moins ou plus ?

Mme GANDEMER : Oui. Alors en fait moi ce qui m'ennuie, je ne suis pas contre le fait qu'il y ait 25.000 € en tant que membre du CCAS. Ce que je trouve dommage c'est de ne pas avoir vu le budget, de savoir exactement ce qu'il reste au budget. C'est-à-dire combien est-ce qu'on a dépensé en 2025 sur l'excédent et puis la subvention qui avait été allouée. Combien actuellement il reste. Donc on n'a pas vu le budget, moi tant mieux, 25.000 € ça me va très très bien au niveau du CCAS, parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus, pour moi le CCAS ce n'est pas simplement le repas des aînés ou autre au moment de décembre, c'est aussi de aides financières pour des Cancelliens qui en ont besoin. Sans être forcément une banque, mais des aides financières pour les Cancelliens qui en ont besoin et d'autres stratégies sociales dans la commune, c'est tout. Mais du coup si on a plus tant mieux.

M. le Maire : J'ai bien entendu. Ce budget il est déjà voté donc c'est pour cette raison qu'il a été notifié. Après, le prochain Conseil...

Mme GANDEMER : Comment ça ? Le budget n'a pas été voté.

M. le Maire : Non, il sera voté le 27 avril. Le prochain Conseil d'Administration du CCAS il aura lieu le 22 avril et il nous fallait attendre puisqu'au dernier Conseil Municipal du 28 mars on a choisi les membres, désigné les membres élus, et là aujourd'hui on a désigné les membres non élus. Donc il faut que ces personnes soient averties et qu'on puisse commencer mais on a déjà calé ce Conseil d'Administration, que tu peux noter, tant que tu es partie ?

Mme SAUVAGE : Oui c'est noté.

M. le Maire : C'est le 22 avril. Plus d'autres... ? On peut passer au point 2 ?

CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de la présentation par M. Didier SERVOISE, Adjoint aux Finances, du rapport d'orientations budgétaires pour 2026, joint en annexe et de la tenue d'un débat.

Délibération n° 2026-21
Approbation d'une convention pour le
Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la caisse d'allocations familiales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi, en contrepartie de l'application par la commune d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

Le FAAL vient compléter d'autres financements de la CAF : la prestation de service ordinaire (Pso) et le bonus territoire, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant que la précédente convention FAAL est arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2026-2028 qui prévoit l'application du barème départemental suivant :

- QF de 0 à 850 € : taux d'effort de 0.50 % à 1% du QF
- QF de 851 € et plus : le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire avec au minimum deux tranches (modulation)

En outre, la convention FAAL présentée précise que le montant plancher des participations familiales doit être compris entre 2.50 € et 4.50 € par jour et par enfant. Il est rappelé que le montant plancher ne peut excéder le prix de revient journalier de la structure.

Le montant du droit FAAL en 2026 est de 7 352 €.

Vu le projet de convention,

M. le Maire : Alors, le point 2 c'est l'approbation d'une Convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs, ce qu'on appelle le FAAL, avec la caisse d'allocations familiales. Cette convention s'est terminée en décembre 2025 et là on repart pour 2 ans. La FAAL ça vient compléter d'autres financements de la CAF et pour rejoindre ce que disait Patrick ETESSSE tout à l'heure, c'est aussi pour permettre, par rapport au barème départemental de la CA, à des familles à faibles revenus, donc aujourd'hui on ne parle que du QF, on ne parle pas d'autre chose, et il faut..., le montant que l'on peut espérer en 2026 il est de 7.352 €. Donc je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention, qui va être signée si vous le souhaitez. Alors, je rappelle que les 7.352 € seront versés que si on respecte bien les 2 tranches de quotient familial qu'on voit en haut. Si on ne les respecte pas, on ne les a pas. Donc je vous demande de m'autoriser à signer cette convention. Pour cela je vais passer au vote. Est-ce que vous voulez toujours rester à un vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération n° 2026-22 Désignation d'un correspondant défense de la commune (CORDEF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un correspondant défense, qui sera un interlocuteur essentiel dans le cadre de la pérennisation du lien armée-nation, notamment pour les cérémonies patriotiques qui seront organisées, doit être désigné au sein du conseil municipal.

Il sera également le relais d'information et de renseignements entre les administrés et le ministère de la défense ; à cet égard, il sera concerné par les démarches de tous les jeunes de la commune dans le cadre de leur parcours citoyen (recensement, journée défense et citoyenneté...).

Il sera aussi le contact privilégié de ceux qui souhaiteraient embrasser une carrière de militaire d'active ou de réserve.

Il sera enfin le lien très important pour ceux qui voudraient bénéficier des opportunités offertes par le ministère de la défense aux jeunes confrontés à des difficultés sociales.

Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, il pourra compter sur le délégué militaire départemental (D.M.D.). Il est indispensable que ce correspondant ait un intérêt marqué pour les questions de défense.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Le point 3 c'est dans chaque commune on doit désigner un correspondant défense de la commune. On verra après correspondant incendie et secours, et ensuite le C.N.A.S. Donc là je vais commencer par la désignation d'un correspondant défense et je vous propose Didier SERVOISE, qui est un ancien officier militaire, qui a un intérêt marqué pour les questions de défense. Je pense que tu es le mieux placé, ici, dans le Conseil Municipal, pour être ce correspondant. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. ETESSE : Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : Oui ?

M. ETESSE : C'est tout.

Mme GANDEMER : Et 2 abstentions.

M. le Maire : Donc 2 contre ?

Mme GANDEMER : Non, abstentions.

M. le Maire : 2 abstentions. Qui est pour ?

M. ETESSE : Juste une précision... Monsieur le Maire, juste une précision, j'ai dit que je ne prenais pas part au vote. Donc ce n'est pas une abstention.

M. le Maire : Ce n'est pas ?

M. ETESSE : Ce n'est pas une abstention.

M. Nicolas DARBON : C'est noté. 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation du correspondant défense par un vote à main levée.

Le candidat au poste de correspondant défense, après un vote à main levée, a obtenu :

- *Didier SERVOISE : 18 VOIX POUR (2 abstentions : Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, ne prend pas part au vote : Patrick ETESSE)*

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée à la majorité absolue, en qualité de correspondant défense : **M. Didier SERVOISE**

Délibération n° 2026-23
Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, ce correspondant doit être désigné parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Le Maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder un vote à main levée.

M. le Maire : Je propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir, enfin je désigne Karim LACARNE, qui n'est pas là aujourd'hui mais qui est le Premier Adjoint. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? (Silence). Donc je propose Karim LACARNE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation du correspondant incendie-secours par un vote à main levée.

Le candidat au poste de correspondant défense, après un vote à main levée, a obtenu :

- *Karim LACARNE : 19 VOIX POUR (2 abstentions : Pierre ROBIN, Patrick ETESSE)*

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée à la majorité absolue, en qualité de correspondant incendie-secours : M. Karim LACARNE.

-CHARGE M. le Maire de communiquer le nom du correspondant « incendie et secours » au représentant de l'Etat et à la Présidente du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Délibération n° 2026-24 **Election des délégués de la commune au Conseil d'Administration de** **l'association « Chants et notes de Choisille et d'Oé »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, les délégués au Conseil d'Administration de l'association « Chants et Notes de Choisille et d'Oé », conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il convient de désigner 2 délégués représentant la Commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire précise : Sachant qu'on va aujourd'hui dans notre Conseil Municipal désigner 2 délégués et Notre-Dame d'Oé en fera autant dans son prochain Conseil Municipal qui est après nous. Donc les 2 délégués que je vous propose sont Vincent GENRE et Nicolas DARBON. Y a-t-il d'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

M. Nicolas DARBON : Il y a quelqu'un qui a pris abstention ?

M. ROBIN : Je ne prends pas part au vote.

M. Nicolas DARBON : Ne prend pas part au vote, ok. Pour les abstentions j'ai vu Monsieur DELETANG, Madame GANDEMER, Madame GAUTIER, Monsieur DAMOUR ?

Mme GANDEMER : Et Monsieur ETESSE.

M. Nicolas DARBON : Non, c'est « ne prend pas part au vote » ?

M. ROBIN : Non. C'est une abstention.

M. Nicolas DARBON : Et abstention de Monsieur ROBIN aussi.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

Les 2 candidats au poste de membres titulaires, après un vote à main levée, ont obtenu :

- *Vincent GENRE: 15 VOIX POUR (5 abstentions : Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR, ne prend pas part au vote : Pierre ROBIN)*
- *Nicolas DARBON : 15 VOIX POUR (5 abstentions : Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR, ne prend pas part au vote : Pierre ROBIN)*

-DESIGNE les membres du conseil municipal, élus à main levée à la majorité absolue, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Chants et Notes de Choisille et d'Oé » :

- **M. Vincent GENRE**
- **M. Nicolas DARBON**

Délibération n° 2026-25
Election du délégué de la commune au sein du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, le délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

La vocation et les missions du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales sont la mise en place d'une politique d'action sociale envers le personnel des collectivités adhérentes.

Il propose une large offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner 1 délégué auprès du collège des élus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Je propose Nicolas DARBON compte tenu qu'il est Adjoint RH par rapport à cette demande de délégué. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation du délégué par un vote à main levée.

Le candidat au poste de délégué au CNAS, après un vote à main levée, a obtenu :

-Nicolas DARBON : 15 VOIX POUR (6 abstentions : Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR).

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée à la majorité absolue, en qualité de délégué au CNAS, auprès du collège des élus : **M. Nicolas DARBON.**

-AUTORISE Monsieur le Maire à désigner la Responsable des Ressources Humaines, en qualité de «délégué local des agents » auprès du CNAS.

Vu la délibération n°2026-16 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
2026-06	13/02/2026	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière aux PFI
2026-07	27/02/2026	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Monsieur et Madame IMBERT

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2026-004 pour la vente d'un fonds de commerce, situé 13 bis, rue de la Mairie, propriété de Madame RONDEAU, cadastré C 158 d'une superficie totale de 990 m².
- DIA n°2026-005 pour la vente d'un terrain bâti, situé 16, rue de Langennerie, propriété de Monsieur VEAU, cadastré E 797 d'une superficie totale de 495 m².
- DIA n°2026-006 pour la vente d'un terrain bâti, situé 25, rue de la Fuye, propriété de Monsieur PELE, cadastré ZP 248 d'une superficie totale de 755 m².
- DIA n°2026-007 pour la vente d'un terrain bâti, situé 1, le Buisson, propriété de Madame TRICOCHÉ, cadastré ZC 113 et 115 d'une superficie totale de 1755 m².

- DIA n° 2026-008 pour la vente d'un terrain bâti, situé 3, allée Gatien Vigean, propriété de M. et Mme VOLNAY, cadastré ZB 119 d'une superficie totale de 405 m².

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : On va maintenant passer aux questions diverses.

M. ETESSE : J'en ai une Monsieur le Maire concernant la question du méthaniseur. Est-ce que vous avez projeté soit d'organiser à court terme une réunion publique, et éventuellement, avec qui ? Est-ce que préalablement vous avez envisagé de revenir sur la délibération qui avait été celle qui permettait l'accès pour le futur propriétaire éventuel du chemin concernant Les Landes ? Où est-ce que vous en êtes actuellement et qu'est-ce que vous projetez sur ce sujet ?

M. le Maire : On n'en a pas parlé entre nous donc je ne peux pas répondre pour l'instant. Je vous propose d'en parler au prochain Conseil Municipal par rapport à cette question.

M. ETESSE : Oui. Est-ce qu'il peut être évoqué à ce moment-là la question d'une nouvelle délibération et la préparation d'une telle réunion publique, ... compte tenu de l'urgence, parce que la peur qu'on peut avoir c'est que vu qu'il y a déjà un panneau qui est installé sur le terrain dit Les Landes, le futur entrepreneur décide d'engager des travaux et donc là on serait dans une situation beaucoup plus délicate. Donc il y a quand même une certaine urgence sur le sujet. Je pense, d'autre part, qu'on pourrait avoir une réunion publique tout à fait intéressante avec le Comité National pour une Méthanisation raisonnée, voire la Confédération Paysanne, mais si on n'agit pas maintenant on risque de se retrouver vraiment devant des délais où on peut être pris de cours et de vitesse.

M. le Maire : J'entends bien. On va, en ce qui nous concerne, on se retrouve tous jeudi et ça fait partie des éléments que l'on va débattre par rapport à ça. Ce que je peux dire c'est que le permis de construire a été accordé mais, voilà, je n'en sais pas plus pour l'instant. Il y avait une autre question je crois ?

Mme GANDEMER : Oui. Est-ce qu'on pourrait savoir en fait quelles sont les attributions des différents Adjoints ?

M. le Maire : Oui, mais je ne les ai pas là.

Mme GANDEMER : A moins qu'elles ne nous soient envoyées, parce que du coup effectivement on ne sait pas. Une autre question, si je ne me trompe pas, Monsieur VALLET n'était pas là.

M. le Maire : Elles ont été mises sur le site.

Mme GANDEMER : C'est sur le site.

M. le Maire : Elles sont sur le site de la mairie.

Mme GANDEMER : Monsieur VALLET n'était pas là à la précédente réunion, et du coup dans quelle commission il va siéger ?

M. le Maire : Les commissions on en avait parlé...

Mme GANDEMER : Oui mais Monsieur VALLET du coup ne s'était pas positionné vu qu'il n'était pas là, donc ce serait embêtant qu'il ne soit pas dans les commissions

M. le Maire : Alors ce qui va être fait c'est qu'on va reparler des commissions au 27 avril, au prochain Conseil Municipal, où on va ajouter d'autres personnes, ça c'est prévu.

Mme GANDEMER : Donc ce qui veut dire que le site il y a tout de mis à jour, là ? Avec la nouvelle liste des élus et les attributions des Adjoints ?

M. le Maire : Sur les ?

Mme GANDEMER : La liste des élus et les attributions des Adjoints ? Sur le site de la mairie ?

M. Nicolas DARBON : C'est sur le site, il y a une petite erreur, c'est dans l'organigramme des services que ça a été mis, mais ça va être corrigé.

Mme GANDEMER : Merci. Ah si une autre question, pardon, parce que du coup on a pu constater qu'on n'avait pas reçu la convocation sous format papier. Alors, la recevoir par mail c'est très bien, ça nous permet de l'avoir en avance et de pouvoir nous organiser, mais on n'a pas forcément tous à disposition une imprimante pour pouvoir l'imprimer donc personnellement je souhaiterais l'avoir en format papier la prochaine fois.

M. le Maire : Alors oui et non.

Mme GANDEMER : On ne peut pas nous le refuser.

M. le Maire : je vais rectifier. Non puisqu'on est obligé d'envoyer par mail, ceci dit on peut..., je propose de... C'est quand même 63 pages aujourd'hui.

Mme GANDEMER : Oui, mais pour nous aussi, ça fait 69 pages.

M. le Maire : 63 pages multipliées... Je ne dis pas qu'il faut imprimer chez soi. Ce sera imprimé à la mairie mais je propose de ne pas imprimer les procès-verbaux des précédents Conseils Municipaux. 63 pages c'est énorme. On veut faire des économies...

Mme GANDEMER : Oui mais là c'est les économies de l'Etat, c'est les économies du contribuable et le contribuable c'est nous. Doc à un moment donné on nous demande, j'entend que les communes doivent faire des économies ou autre, mais si nous les contribuables qui payons déjà des impôts et qui participons quand même financièrement beaucoup je trouve à la vie de l'Etat, qui devons en fait utiliser notre propre matériel ou nos propres finances...

M. le Maire : Non je n'ai pas dit ça.

Mme GANDEMER : ... pour imprimer des documents qui sont vus en Conseil Municipal.

M. le Maire : Non je n'ai pas dit ça. J'ai dit que les photocopies peuvent être faites à la mairie, ne seront pas envoyées par La Poste, puisqu'il y a déjà l'information qui est envoyée par mail. Par contre s'il y a des personnes qui souhaitent avoir 63 pages, voire plus par moments, ce sera disponible par la photocopieuse de la mairie. Mais je voudrais savoir quels sont..., le nombre de personnes qui sont intéressées par le format papier ?

M. DELETANG : On les a toujours eus.

M. ETESE : C'est-à-dire que les 2 sont bien, si je peux me permettre. C'est très bien de l'avoir par mail parce que ça permet de..., voilà. Mais c'est aussi bien de l'avoir en papier parce que c'est vrai que bon, moi je n'ai qu'une petite imprimante Canon etcetera et quand on tire des trucs en couleur ça part vite.

M. le Maire : Ce que je vous propose c'est que, dès que vous avez reçu le mail, la solution qui nous permet de, vraiment de savoir que vous allez avoir l'annonce du Conseil Municipal. Si on envoie par envoi postal je ne suis pas sûr que, en fonction des fois des délais que l'on peut avoir, vous pouvez recevoir en temps et en heure l'ordre du jour du Conseil Municipal. Donc vous allez le recevoir par mail, et quand vous le recevez par mail vous venez à la mairie et on vous fait, enfin vous nous demandez de faire des photocopies, on les fera.

M. ETESE : Vous pourrez le mettre dans la bannette dans ce cas-là ?

M. le Maire : Oui. Voilà. Est-ce que cette formule vous convient ?

Mme GANDEMER : On n'a pas le choix.

M. le Maire : On va essayer comme ça déjà, dans un premier temps. J'ai 2 informations, à moins qu'il y ait d'autres questions ?

M. ROBIN : Je souhaiterais savoir quand est-ce que les travaux d'entretien communaux commenceront, type broyage ? Les accotements. Le broyage, les accotements sur la commune, dans les chemins, en bordure de route ?

M. le Maire : Normalement ça doit être en cours.

M. ROBIN : Bien je n'ai pas vu grand-chose... Je n'ai même rien vu.

M. le Maire : Je me renseigne et je vous dirai ça lors du prochain Conseil Municipal. Moi j'ai 2 informations. J'ai malheureusement appris aujourd'hui que la fermeture de classe primaire est actée. Donc pour l'instant dans l'état du nombre d'élève que nous avons à l'école primaire ça reste comme ça, mais il y a encore un espoir qui peut se faire en juin ou à la rentrée scolaire si l'effectif est en hausse. Et la deuxième chose... J'ai oublié (rires)... Je cherche... Non, c'était moins grave que la fermeture de la classe élémentaire. Voilà. Si vous n'avez pas...

M. ETESSE : Juste sur ce que vous venez de dire Monsieur le Maire. Je pense qu'il ne faut pas baisser les bras puisqu'on a évoqué ensemble devant l'Inspection Académique, enfin le DSDEN, non ce n'est pas comme ça que ça s'appelle ? Le fait qu'un certain nombre de logements risquaient d'arriver etcetera, il faut aller jusqu'au bout de la démarche. Je pense que l'Etat n'est pas très honnête en faisant cette série de fermetures. Il prétexte des baisses d'arrivées d'élèves. En réalité on sait comment ça se passe : il y a des baisses et puis après les choses repartent. On a vu que les contingences de logements dans la commune, en particulier de logements sociaux, sont importants et qu'il faut s'y pencher. Donc il faut continuer à mon avis jusqu'au bout à pouvoir tirer la ficelle du fait qu'on n'est pas résigné, d'autant plus que les moyens qui vont autour sont aussi des moyens importants et nécessaires à avoir. Moi je tiens à réaffirmer, parce que c'est mon expérience, que je n'ai jamais vécu une situation scolaire aussi satisfaisante que quand je suis arrivé à l'école de Chanceaux-sur-Choisille et que j'avais 18 élèves dans ma petite classe de CE1. Ce n'est pas quelque chose d'anormal, c'est quelque chose de satisfaisant. Et quand on a effectivement les moyens pour aider nos élèves en difficulté dans ces situations-là, et bien c'est quelque chose qui est à préserver, et donc je ne me satisfais pas des décisions de l'Etat à cette étape.

M. le Maire : Mais je n'ai pas dit que j'étais satisfait.

M. ETESSE : Ce n'est pas une critique.

M. le Maire : J'ai défendu l'école, on était ensemble.

M. ETESSE : Oui, oui.

M. le Maire : Je dis simplement qu'aujourd'hui l'acte est tombé, la fermeture de la classe élémentaire est actée, mais il y a encore de l'espoir et on se battra pour que cette fermeture ne perdure pas. Il y a encore de l'espoir parce que j'ai donné, moi, les éléments d'urbanisme à venir pour 2026, mai-juin il y a rue de la Fuye un bâtiment qui va être livré, et ensuite toutes les perspectives de logements à venir. Et en plus on a parlé dans le Rapport d'Orientation qu'on était très en retard sur les logements sociaux, donc que les logements sociaux qui vont être livrés..., bon, vu..., enfin moi j'ai eu l'impression que je parlais dans le vide.

M. ETESSE : Disons qu'on était écouté mais pas entendu.

M. le Maire : Voilà.

M. VALLET : Et est-ce que les interlocuteurs ont précisé si effectivement l'effectif étant en augmentation en 2026 est constaté à la rentrée, est-ce qu'ils ont laissé entendre que la décision pourrait être arbitrée en fonction de ça quand même ? Ils ont quand même laissé cette porte ouverte ?

M. le Maire : Oui, ils ont répondu à du factuel, c'est-à-dire à l'instant où on s'est déplacé, et par rapport à la réponse qui a été faite aujourd'hui, c'est tout frais, c'est de ce matin ou cet après-midi je ne me souviens plus, où la réponse a été donnée, donc c'est du factuel. On a 164 élèves de mémoire, et si on reste à 164 élèves la fermeture de la classe est actée. Par contre, par rapport à ce qu'on leur a présenté des bâtiments sociaux à venir, il y a un espoir qui est là, c'est-à-dire que si on arrive à leur

donner une proportion d'élèves supplémentaire par rapport à ce qu'ils attendent, on peut encore sauver la classe.

M. VALLET : Ils ont donné un chiffre ou un volume ? Non, ils n'ont pas donné de volume ?

M. le Maire : 175 je crois de mémoire.

M. ETESSE : Oui 10 de plus au moins.

M. le Maire : Oui c'est 10 de plus. Donc les 10 de plus, alors, il faut savoir que l'on... Alors Candice je vais te laisser la parole parce que tu as beaucoup travaillé dessus.

Mme ABALAIN : On a fait un parallèle avec 2022 où des logements avaient été livrés et ça avait été, je n'ai plus les chiffres exacts, mais environ 38 logements qui avaient entraîné 9 inscriptions à l'école. Et là on a calculé que jusqu'à janvier 2027 on devrait avoir environ 106 logements livrés, et si on fait un rapport proportionnel, ça équivaut à une vingtaine d'inscriptions possibles d'élèves, ce qui dépasserait largement les 175 demandés par l'Inspection.

M. le Maire : C'est pour ça qu'il y a encore de l'espoir. J'ai la deuxième... On a institué des adresses mails mairie également pour l'opposition donc vous allez recevoir ça dans la semaine. Si vous n'avez plus d'autres questions je vais lever la séance. C'est bon ?

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h26.

Secrétaire de séance,



M. Nicolas DARBON



Le Maire,



Frédéric DARBON